EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE de MORESTEL

N° 37/2022

Objet : Remboursement des dégradations de la vidéo protection.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022.
- Vu la validation de la composition pénale en date du 5 avril 2022 dans la procédure suivie contre monsieur Paul Henri LIMIER.
- Considérant que l'intéressé s'est engagé à réparer le dommage causé pour un montant de 300 € à la commune de Morestel.

DECIDE:

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 300 € de Madame Lauriane LIMIER.

Article 2

DE PRENDRE acte de la réparation du dommage subit arrêtée par le Procès-verbal de proposition de composition finale.

Article 3

D'ENCAISSER le chèque La banque Postale n°17 7755026 G de 300€.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 3 août 2022

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 038-213802614-20220803-DC-37-2022-DE Date de télétransmission : 04/08/2022 Date de réception préfecture : 04/08/2022

Frédéric VIAL